



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 13/12/2023

DLB 2023/650

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de BESSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 07/12/2023

Affichage de la convocation : 07/12/2023

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Laurent COMBES, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant :

Francis BOUTES représenté par Gérard Francine, Carole MAUREL représentée par Sylvie MACEL, Véronique REY représentée par Marie-Laure LLEDOS.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Claude ALLINGRI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Prise en charge des frais des agents se rendant en mission

Monsieur le Président rappelle que le remboursement des frais des agents sont soumis à un barème fixé par l'Etat. Ces derniers ont été revalorisés le 22 septembre 2023 et sont de 20 € pour un repas, et 90 € pour une nuitée (taux de base en France métropolitaine), 120 € (grande ville de +200 Khab et Métropole Paris) et 140 € (Ville de Paris).

Le SICTOM applique ce tarif et rembourse les agents sur cette base dès lors qu'ils produisent un justificatif de paiement (paiement sur le réel si la somme déboursée est inférieure au barème).

Monsieur le Président expose que dans certains cas, ces barèmes ne correspondent pas à la réalité des couts susceptibles d'être à la charge de l'agent, notamment quand celui se rend, à la demande de la collectivité, dans un salon, colloque ou toute autre manifestation présentant un intérêt pour le SICTOM.

Conformément à l'article 7-2 du décret 2001-68 qui permet, lors d'une situation particulière ou d'un évènement exceptionnel, de fixer les règles d'indemnisation, Monsieur le Président propose d'introduire des dispositions particulières pour les déplacements concernant des salons professionnels ou rencontres métiers autour des problématiques des déchets.

A titre d'exemple, sont concernés les salons du type POLLUTEC, PREVENTICA..., mais aussi toute manifestation dès lors qu'elle présente un intérêt pour le SICTOM (Assises professionnelles, assemblée générale d'associations dont le SICTOM est membre etc...).

Cette disposition porte sur les frais de transport, de parking, d'hébergement et de restauration.

Les frais engagés seront remboursés sur la base du réel payé et avec la production des justificatifs de paiement (factures, tickets etc..) qui devront accompagner l'ordre de mission.

Le recours à cette disposition à la règle doit être autorisé préalablement par le Président ou le DGS, signataires de l'ordre de mission.

Monsieur le Président explique que le montant des frais doit être raisonnable. Pour cela, il propose de fixer un plafond ne pouvant pas être dépassé correspondant à 2 fois le barème légal pour les frais d'hébergement et de restauration.

Cette délibération est valable jusqu'au 31/12/2026.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge des frais des agents se rendant en mission, selon les indications exposées plus haut.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à valider la prise en charge des frais des agents se rendant en mission, selon les indications exposées plus haut.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 14/12/2023 et de sa publication le 14/12/2023

A Nézignan l'Évêque, le 14/12/2023